



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N : 5.5.2

Objet : Délégation de signature à Madame Axelle DELAISSE, Directrice Adjointe du Pôle Finances de la Ville,

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 modifiée portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Abderrahmane SABEUR, directeur du Pôle Finances de la Ville,

VU l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation aux directeurs de services,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs de services,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature permanente est accordée à Madame Axelle DELAISSE, Directrice Adjointe du Pôle Finances de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs à sa direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Axelle DELAISSE, Directrice Adjointe du Pôle Finances de la Ville, la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Abderrahmane SABEUR, directeur du Pôle Finances de la Ville.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 5 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine, le **01 JUL. 2024**

Le Maire,



Patrick DONATH